

Objet : Prescrivait l'enquête publique pour la déclaration de projet valant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEVILLE

**Références Service émetteur : Cellule PLUi_Projet de territoire
N°2024-01-ARR-DIRECTION GENERALE**

Le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-54 et L.153-55,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,
- Vu les articles 7 à 21 du décret n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Neville en date du 22 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de NEVILLE,
- Vu la délibération n°220921-51 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre en date du 21 septembre 2022, portant prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune NEVILLE,
- Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe) concernant l'évaluation environnementale relative à la mise en compatibilité du PLU de NEVILLE, en date du 20 avril 2023,
- Vu l'avis de la MRAe, du 20 juillet 2023 relatif à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de NEVILLE,
- Vu la réunion d'examen conjoint du dossier avec les Personnes Publiques Associées, en date du 28 juin 2023 et le procès-verbal de synthèse afférent,
- Vu la délibération n°230920-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre en sa séance du 20 septembre 2023 fixant les modalités de mise à disposition pour concertation du public des dossiers de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Neville et de déclaration de projet,
- Vu la mise à disposition du public qui a eu lieu à compter du lundi 2 octobre 2023 jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 inclus,
- Vu la délibération n° 231213-45 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre en sa séance du 13 décembre 2023, tirant le bilan de la concertation publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Neville,

- Vu la décision du 18 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Madame Sylvie BONHOMME, professeure, en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique du dossier,
- Vu les pièces du dossier,
- Vu les statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- Vu la délibération n°220302-17 de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre en date du 2 mars 2022 portant mises en œuvre des évolutions des documents d'urbanisme des communes afin de ne pas bloquer le développement du territoire,
- Considérant que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de document d'urbanisme en tenant lieu a été transférée à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre depuis le 1^{er} juillet 2021,
- Considérant la procédure de mise en compatibilité du PLU de NEVILLE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEVILLE **du lundi 26 février 2024 (ouverture 13h30) au vendredi 29 mars 2024 (clôture 17h)**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le projet modifie le règlement graphique et le règlement écrit car il utilise un Espace Boisé Classé pour l'extension de la Clinique Caux littoral. Le projet porte sur :

- la réhabilitation des locaux existants (8 chambres),
- la construction d'une résidence de services seniors (33 logements),
- l'agrandissement de la Clinique (10 chambres),
- et la réorganisation des accès et stationnements

ARTICLE 2 : Madame Sylvie BONHOMME, commissaire enquêtrice, désignée en qualité de professeure de biotechnologie, siègera à la mairie de NEVILLE aux jours et heures mentionnés à l'article 4, où toutes les observations devront lui être adressées. Elle pourra utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que deux (2) registres à feuillets non mobiles, côtés paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de NEVILLE et au siège de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre pendant 33 jours consécutifs du 26 février 2024 au 29 mars 2024.

Le dossier soumis à enquête publique sera également accessible en ligne durant toute la durée de la procédure sur les sites internet

de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre (cote-albatre.fr) via le lien suivant : <https://cote-albatre.fr/news/intercom/Avis-d-enquete-publique-PLU-Neville> et de la mairie de NEVILLE (neville.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de NEVILLE :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 8h00 à 12h00,
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30.

Et au siège de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, aux jours et heures d'ouverture au public :

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- Les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur poste informatique aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Néville.

Et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse du siège de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, 48 Bis route de Veulettes 76450 Cany-Barville) ou par mail (plu-neville-enquete-publique@cote-albatre.com), qui les annexera aux registres.

ARTICLE 4 :

Le projet d'agrandissement de la Clinique du Caux Littoral est soumis à une étude environnementale avec avis de la MRAe et l'avis est joint au dossier.

ARTICLE 5 :

La commissaire enquêtrice recevra le public en mairie de NEVILLE siège de l'enquête :

- le Lundi 26 Février 2024 de 13h30 à 16h30,
- le Mercredi 6 mars de 14h à 17h,
- le Samedi 16 mars de 9h à 12h,
- le Vendredi 29 mars 2024 de 14h à 17h.

La mairie de NEVILLE sera, pour les besoins de l'enquête publique, exceptionnellement ouverte au public le mercredi 6 mars de 14h à 17h.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévue par l'article 3, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

A la clôture de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

- Paris-Normandie
- Le Courrier Cauchois

Une copie des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- à l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié en caractères apparents (format A2) visible de l'extérieur de la mairie, du siège de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et apposé à l'entrée de la clinique du Caux Littoral ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et de la mairie de NEVILLE.

L'accomplissement de ces formalités feront l'objet de certificats d'affichage.

ARTICLE 9 :

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, la Commissaire Enquêtrice transmettra le dossier d'enquête, les registres des observations, le rapport et conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre. Elle en adressera copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et à la mairie de NEVILLE pendant une année à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant le délai de deux

mois commençant à courir à compter de sa publication. La saisine peut s'effectuer par voie postale à l'adresse sus-indiquée ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Dieppe,
- Madame la Commissaire Enquêtrice,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Maire de la commune de NEVILLE.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, Monsieur le Maire de la Commune de NEVILLE, Madame la Commissaire Enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'hôtel de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie de NEVILLE et publié au recueil des actes administratifs réglementaire de la Communauté de communes.

Fait à CANY-BARVILLE, le 1 février 2024



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

